

PALANQUEE-CLUB INTERCOMMUNAL MONTATAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club, tel que les statuts en ont établi les dispositions lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28/06/2012.

2 - LE COMITE DE DIRECTION

Article 2-1 :

Le Comité de Direction est composé au maximum de 12 membres, ayant chacun l'attribution d'une ou deux responsabilités et les exerçant effectivement :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un responsable technique et sorties
- Un responsable du matériel
- Un responsable animation

Chaque poste défini peut être assisté par un adjoint.

Article 2-3 : Réunion du comité de direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et en fonction des problèmes urgents à traiter.

A l'issue de chaque réunion du Comité Directeur, la date de la prochaine séance doit être fixée. Les convocations des membres aux séances sont adressées au moins 7 jours à l'avance.

Pour chaque question figurant à l'ordre du jour, le problème est d'abord exposé par le président. Un débat est ensuite ouvert, chacun prenant la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du président de séance.

Si une question est mise au vote, celui-ci a lieu à main levée ou à bulletin secret.

Article 2-4 : Fonctions et responsabilité des membres

2-4-1 : Le président

Il détient de par son élection les pouvoirs les plus étendus sans toutefois aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

Il représente le club dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics ou des organismes français ou étrangers.

Il gère le budget du club.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités. Il convoque l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et les préside de droit.

Il est membre de droit de toutes les commissions.

2-4-2 : Le vice-président

Il peut représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et a les mêmes pouvoirs en cas d'absence.

2-4-3 : Le secrétaire et le secrétaire adjoint

Ils veillent à la bonne marche de l'administration du club. Ils assurent la diffusion du courrier entre le club, la Fédération et des tiers.

Ils sont chargés de la transcription des procès-verbaux sur le document prévu à cet effet.

Ils s'assurent de la diffusion de l'information à destination des adhérents, des clubs conventionnés et des commissions.

Ils expédient les affaires courantes et veillent à la stricte application des décisions du Comité Directeur et de son bureau.

Ils procèdent aux inscriptions et à la délivrance des licences.

Ils veillent à la tenue des registres des différentes catégories d'adhérent.

2-4-4 : Le trésorier et le trésorier adjoint

Ils assurent la gestion financière de l'ensemble de l'association.

Ils ont pour mission :

- De préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'ils soumettent au Comité Directeur et qu'ils présentent ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale
- De surveiller la bonne exécution du budget
- De donner leur accord pour les règlements financiers
- De donner un avis sur toutes les propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel
- De veiller à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat
- De soumettre ces documents comptables au Comité Directeur et pour approbation à l'Assemblée Générale

L'ensemble des signatures qu'ils apposent au titre de leurs fonctions l'est toujours sur autorisation et sous couvert de la responsabilité du président.

2-4-5 : Le responsable technique et le responsable technique adjoint

- Ils président la commission technique et la représente au sein du Comité Directeur. Ils conseillent le Comité Directeur et le président pour toutes les décisions techniques
- Tout membre du club, à jour de cotisation et titulaire d'un diplôme d'encadrant au regard du Code du Sport de 2012 est membre de droit de la commission technique
- Ils organisent avec les membres de la commission technique les plannings d'entraînement et de formation ainsi que les examens pour la saison
- Ils s'assurent que les activités du club tant en milieu artificiel qu'en milieu naturel, se font dans le respect des textes de loi régissant la plongée en France
- Ils assurent auprès des membres de la commission technique l'information fédérale ou gouvernementale relative aux éventuelles modifications réglementaires
- Ils réunissent à toutes occasions nécessaires la commission technique

2-4-6 : Le responsable du matériel et son adjoint

- Ils veillent à l'entretien, au bon fonctionnement du matériel du club et à la désinfection du matériel du club
- Ils s'adjoignent le concours des membres qualifiés T.I.V. (Technicien d'Inspection Visuelle) pour les tâches qui découlent des ré-épreuves des blocs-bouteilles
- Ils veillent au bon enregistrement de sorties et des rentrées du matériel du club
- Ils organisent le gonflage des bouteilles

2-4-7 : Le responsable animation et son adjoint

- Ils proposent et organisent les activités annexes décidées par le club dans le cadre habituel de la loi de 1901
- Ils sont en charge de l'entretien et l'organisation du local club
- Ils peuvent s'adjoindre le concours de plusieurs membres pour assurer l'animation

3 - ENTRAÎNEMENTS PISCINE

Les entraînements se font dans la piscine municipale avec le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Après deux participations aux entraînements (hormis le baptême), les nouveaux membres sont dans l'obligation de payer la cotisation, en se présentant avec le dossier d'inscription complété et un certificat médical de moins d'un mois établi par un médecin fédéral, un médecin détenteur d'un C.E.S. du sport, d'un médecin hyperbare.

L'entraînement sera établi par groupe de travail ayant chacun un responsable et éventuellement un suppléant.

Les membres d'un même groupe ne peuvent changer de groupe de leur propre initiative. Ce changement se fait en accord avec les deux responsables de groupe et le responsable technique.

Les responsables de groupe ne peuvent quitter leur groupe pendant l'entraînement sans en aviser le responsable technique.

De même, ces derniers doivent aviser le responsable technique s'ils ne peuvent assurer leur séance.

Les membres doivent accepter une certaine discipline qui permettra le bon déroulement des séances d'entraînement et concourra ainsi à la sécurité et à une meilleure efficacité du transbordement du matériel aussi bien à l'aller qu'au retour.

Les responsables de groupe veilleront à cette application.

4 - SORTIES EN FOSSE ET MILIEU NATUREL

L'organisation des sorties club incombe à la commission technique. Est considérée comme sortie club, celle qui sera identifiée comme telle par le Comité Directeur.

Les sorties sont organisées par un responsable qui devra s'assurer de l'encadrement suffisant et des divers aspects matériels et financier. Tous les participants devront être en possession de leur licence, certificat médical et d'une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation et l'exécution des plongées devront se faire dans le respect du Code du Sport 2012.

Les sorties à la base de loisir de Saint-Leu d'Esserent ne pourront se faire qu'après l'accord des autorités municipales gérante du lieu.

Les sorties en fosse se dérouleront suivant le programme pré-établi.

Le président et le responsable technique déclinent toute responsabilité sur les sorties privées entre membres du club.

5 - SORTIE ET PRET DU MATERIEL

Il ne sera prêté de matériel club qu'aux membres du club titulaire du N.3 minimum. En ce qui concerne les niveaux inférieurs à N.3, il ne leur sera prêté du matériel qu'à l'occasion des sorties club.

Tous les membres du club empruntant du matériel devront remplir une fiche de sortie et déposer un chèque de caution dont le montant sera fixé par le Comité Directeur, en fonction de la nature du matériel emprunté.

Les sorties et rentrées de matériel se feront avant le départ et après la date de la sortie dans un délai d'une semaine.

Le responsable matériel et son adjoint doivent veiller à la bonne exécution de la sortie et de la rentrée du matériel.

6 - COTISATION - LICENCES

Article 6-1 :

Le prix de la cotisation est fixé pour chaque saison par le Comité Directeur, avec approbation de l'Assemblée Générale.

Article 6-2 :

Cette cotisation comprend le montant de la licence, de l'assurance, des entrées à la piscine, de l'utilisation du matériel et de la formation dispensée. L'abonnement à la revue fédérale reste facultatif.

Article 6-4 :

Les licenciés devront être âgés de 12 ans révolus. Les jeunes non majeurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 6-5 :

Les licences ne seront délivrées que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée. Pour les membres du club inscrits à des formations conduisant à des niveaux 2 et supérieurs, ce certificat médical devra émaner soit d'un médecin fédéral, soit d'un médecin du sport, soit d'un médecin hyperbare.

Article 6-6 :

La licence fédérale étant valide du 15 septembre de l'année A au 31 décembre de l'année A+1, il est obligatoire que chaque membre du club fasse en sorte qu'au 1^{er} janvier de chaque année, il soit en possession de la licence relative à cette année. Si tel n'en était pas le cas, il se verrait refuser l'accès aux entraînements piscine.

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être complété ou modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur ou du dixième de ses membres.

8 - CONCLUSION

Les principes et dispositions ci-dessus n'ont d'autre objectif que de favoriser le fonctionnement du club.

Toute violation pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.